

**Validation des activités et formations (hors catalogue ADUM)
(ED Cultures et sociétés – modalités adoptées en Conseil d'ED le 14 juin 2021)**

Rappel : d'après la Charte du doctorat :

- Les doctorant.es allocataires chargé.es d'enseignement doivent suivre 120 h dont 60 de pédagogie ;
- Les autres doctorant.es doivent suivre 90 h dont 30 h de professionnalisation.

La direction de thèse et éventuellement la direction du laboratoire d'accueil des doctorant.es restent leurs interlocutrices privilégiées pour discuter et apprécier la pertinence des formations et des activités choisies. Le comité de suivi peut également émettre des recommandations.

Propositions de validation ou dispense en équivalent horaire :

Catégorie	Équivalent horaire ou fourchette	Conditions ou justificatifs
Formations du catalogue	Nombre d'heures de présence	Attestation de présence (feuille d'émargement)
Formations hors catalogue (séminaires de labo, séminaires doctoraux extérieurs, cours au Collège de France ou à l'EHESS en présentiel...)	Nombre d'heures de présence ou 7 h par jour de colloque	Attestation de présence + demande validation auprès de l'ED (imprimé de demande-type)
Séminaires de Master 2	Nombre d'heures de présence	Si accord de la direction de thèse ou de labo (imprimé de demande-type, visé par le/la DT)
Compte-rendu scientifique de colloques, journées d'études ou journées doctorales... (sauf CR d'ouvrages)	4 à 8 h (en plus des heures de présence validées selon la procédure ci-dessus) Avec plafond (30 h pour l'ensemble de la thèse)	En fonction de la longueur et du type de publication (sur demande à l'ED et examen du texte par la direction).

Cultures et Sociétés

Mooc, séminaires en différé... sans CR	Avec plafond (30 h pour l'ensemble de la thèse)	Demande à l'ED (avec précisions dans l'encadré prévu sur l'imprimé) et accord du/de la DT si besoin
Enseignant.es titulaires du primaire ou du secondaire ou doctorant.es ayant suivi une formation pédagogique (même antérieurement. Ex. Alliance française, masters MEEF...) ; chargé.es d'enseignement...	<ul style="list-style-type: none"> - Allocataires chargé.es d'enseignement : 30 h à 60 h selon les cas (sur les 60 h de pédagogie) - Autres situations : 10 à 30 (sur les 30 de professionnalisation) 	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
Participation (public ou intervenant.es) aux journées doct.	Nombre d'heures	Attestation
Animation du site d'une société savante	10 h / an	Attestation
Organisation JE, événements scientifiques... (animation de la recherche) sauf journées des doctorant.es	4 à 10 h / journée organisée	
Fonction de représentant.es ED (élu.es et suppl.) ou repr. dans les labos y compris organisation JDD	15 h par an (avec plafond à 30 h pour l'ensemble de la thèse) pour l'ED / 10 h pour les labos	
Représentant.es CFD (élu.es)	En attente de décision du DED/CFD	

Sont exclues a priori de cette validation :

- Les productions proprement scientifiques
- Articles scientifiques, y compris CR d'ouvrages
- Communications scientifiques

Cultures et Sociétés

- Les formes de travail (hors enseignement) qui peuvent faire l'objet d'une rémunération :
Interprétariat
Relectures ou traductions...

Autres situations :

- Les doctorant.es peuvent communiquer à l'ED des demandes spécifiques qui ne seraient pas prévues dans ce tableau mais correspondraient à ses principes généraux (activités formatrices du point de vue de la formation doctorale mais distinctes de la production ou de l'activité scientifique proprement dite, qui peut être valorisée par ailleurs dans le CV).
- Les doctorant.es en co-tutelle peuvent également demander des aménagements ou des validations selon leur situation (et si la répartition de leurs obligations de formation dans les deux universités n'est pas explicitement prévue dans leur convention de co-tutelle).